

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 10
Vote : A l'unanimité : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024
Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

2024_0026 DELIBERATION PORTANT SUR LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF

Madame le Maire informe que :

Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021

Le Conseil régional Centre-Val de Loire a engagé, en juin 2022, une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaire relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

Vu le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié, arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024 ;

Vu la motion proposée par l'AMRF ;

Le conseil municipal adresse les observations suivantes :

- L'objectif n°5 du SRADDET modifié, fixe pour la période décennale 2021/2030, la dotation de base du SCOT du Pays Loire Val d'Aubois à un maximum de 59 hectares de consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers). Cette dotation permettra seulement de garantir à minima le respect de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols en garantissant une surface d'un hectare par commune.

A titre de comparaison, la consommation d'ENAF pour la période 2011/2020 est chiffrée à 163,67 hectares sur le SCOT rural du Pays Loire Val d'Aubois (données CEREMA). **Bengy-sur-Craon - Blet - Chassy - Charly - Cornusse - Croisy - Flavigny - Ignol - Mornay-Berry - Nérondes - Ourouër-les-Bourdélins - Tendron** Force est de constater qu'une simple application équilibrée de la loi aurait dû conduire à une dotation théorique de 81,8 hectares (-50%) pour la période 2021/2030.

Selon la territorialisation des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols telle que prévue par le Région Centre-Val de Loire, l'effort de réduction demandé à notre territoire est plus conséquent puisque porté à - 64%.

Néanmoins, que ce soit - 50% ou - 64%, l'effort consenti par notre territoire est disproportionné par rapport au nombre d'habitants.

La Région Centre-Val de Loire a basé la différenciation des territoires en utilisant des critères reposants majoritairement sur la population et l'économie (ménages, habitants, emplois) qui sont des marqueurs, certes positifs, des territoires urbanisés mais ces derniers ont été, par le passé, de très grands consommateurs d'ENAF.

A titre d'exemple, le département du Loiret, 677 500 Ha, obtiens un droit à construire de 1 593.9 Ha. A contrario, le département du Cher, 723 500 Ha n'obtiens quant à lui que 682.2 Ha.

A notre sens, il eut été judicieux de privilégier le critère de surface qui aurait pu être plus saillant s'agissant de favoriser une démarche visant justement à préserver les ENAF, y compris et avant tout, dans les espaces urbanisés et périurbanisés, conformément à l'ambition régionale de lutter contre l'étalement urbain.

La répartition proposée par le SRADDET modifié condamne irrémédiablement les zones rurales qui ne pourront plus accueillir des entreprises.

Soit, nous continuons à privilégier l'artificialisation des sols dans les communes qui ont le plus consommé en pénalisant les communes les plus vertueuses et accélérons ainsi la fracture territoriale pouvant aller jusqu'à la fracture citoyenne.

Soit, nous procédons à une véritable politique d'aménagement et de solidarité territoriale et rééquilibrons ainsi l'activité économique et le logement entre les zones rurales et les zones urbaines.

Le SRADDET modifié va se traduire de manière concrète avec des incidences négatives dans les communes de la CCPN. Ainsi la trajectoire actuelle du SCOT du Pays Loire Val d'Aubois va être contrainte de se durcir fortement, avec la crainte que notre intercommunalité ait de moins en moins de leviers fonciers pour se développer alors que les friches qu'elles soient commerciales, industrielles ou autres, sont inexistantes dans nos villages.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal
- N'est pas favorable au projet de répartition des droits à construire pour le département du Cher du STRADDET (ZAN) et demande de revoir son mode calcul ;
- APPROUVE la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération
- DIT que Cette délibération, sera transmise à la CCPN pour être jointe au dossier de l'enquête publique en vertu du chapitre 3 du Code de l'Environnement (article L.123-1 à L.123-19-12 ainsi que de l'article R.123-8 du même code).
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/ 2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET